

SMALTO
Société anonyme

2 rue de Bassano
75116 Paris

**Rapport du commissaire
aux comptes sur les comptes
annuels**

Exercice clos le 31 mars 2018

SMALTO

Société anonyme

2 rue de Bassano
75116 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2018

A l'assemblée générale de la société SMALTO,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons établi en date du 5 septembre 2018 un rapport dit « de carence » dans lequel nous indiquons l'impossibilité de procéder à la vérification des comptes annuels et du rapport de gestion, ceux-ci n'ayant été établis dans les délais prévus par la loi.

Ces derniers nous ayant été communiqués en date du 05/09/2018 et 11/09/2018, nous sommes désormais en mesure de vous présenter notre rapport sur les comptes annuels.

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SMALTO SA relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er avril 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « 2.1 Soutien aux filiales » de l'annexe des comptes annuels qui précise le contexte dans lequel a été appliqué le principe de continuité d'exploitation et les conditions du soutien reçu de la maison mère.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Paris-La Défense, le 20 septembre 2018

Le commissaire aux comptes
Deloitte & Associés
Albert AIDAN

SMALTO

2, rue de Bassano

75116 PARIS



Comptes annuels au 31 mars 2018

| | | |
|-------|---|----|
| 1. | Annexes au 31 mars 2018 | 4 |
| 1.1. | Bilan et compte de résultat | 4 |
| 1.2. | Faits marquants..... | 7 |
| 2. | Règles et méthodes comptables..... | 7 |
| 2.1. | Soutien aux filiales | 7 |
| 2.2. | Immobilisations corporelles | 8 |
| 2.3. | Immobilisations incorporelles | 8 |
| 2.4. | Immobilisations financières..... | 8 |
| 2.5. | Créances clients et comptes rattachés..... | 8 |
| 2.6. | Valeurs mobilières de placement..... | 8 |
| 2.7. | Provisions pour risques et charges..... | 8 |
| 2.8. | Recours à des estimations..... | 9 |
| 2.9. | Chiffre d'affaires | 9 |
| 2.10. | Information sur le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi :..... | 9 |
| 3. | Notes sur le bilan | 10 |
| 3.1. | Immobilisations incorporelles | 10 |
| 3.2. | Immobilisations corporelles | 10 |
| 3.3. | Titres de participation | 10 |
| 3.4. | Autres créances..... | 11 |
| 3.5. | Charges constatées d'avances..... | 11 |
| 3.6. | Composition du capital social..... | 11 |
| 3.7. | Variations des capitaux propres..... | 12 |
| 3.8. | Information sur les valeurs donnant accès au capital | 12 |
| 3.9. | Provisions pour risques et charges..... | 14 |
| 3.10. | Emprunts et dettes financières diverses..... | 15 |
| 3.11. | Etat des créances et des dettes | 16 |
| 4. | Notes sur le compte de résultat | 17 |

| | | |
|--------|---|----|
| 4.1. | Résultat financier | 17 |
| 4.2. | Résultat exceptionnel..... | 17 |
| 4.3. | Résultat par action | 17 |
| 4.3.1. | Résultat par action | 17 |
| 4.3.2. | Résultat par action dilué..... | 18 |
| 5. | Autres informations | 19 |
| 5.1. | Identité de la maison mère..... | 19 |
| 5.2. | Effectif moyen | 19 |
| 5.3. | Rémunération des organes de direction..... | 19 |
| 5.4. | Engagements hors bilan..... | 19 |
| 5.4.1. | Nantissement, Cautions..... | 19 |
| 5.5. | Informations relatives aux entreprises non liées..... | 20 |
| 5.6. | Litiges | 20 |
| 6. | Autres informations sur le bilan et le compte de résultat | 21 |
| 7. | Evènement post-clôture..... | 21 |

1. Annexes au 31 mars 2018

1.1. Bilan et compte de résultat

Bilan actif

SMALTO

Etats de synthèse au 31/03/2018

| | Brut | Amortissements Provisions | Net au 31/03/18 | Net au 31/03/17 |
|---|----------------------|------------------------------|----------------------|----------------------|
| ACTIF | | | | |
| Immobilisations incorporelles | | | | |
| Concessions, brevets et droits assimilés | 23 003,13 | 23 003,13 | | |
| Immobilisations corporelles | | | | |
| Installations techniques, matériel et outillage | 2 159,48 | 2 159,48 | | |
| Autres immobilisations corporelles | 145 542,35 | 127 780,79 | 17 761,56 | 17 792,80 |
| Immobilisations financières | | | | |
| Participations et créances rattachées | 19 851 995,18 | 3 034 960,04 | 16 817 035,14 | 20 029 535,14 |
| Autres immobilisations financières | 185 671,69 | | 185 671,69 | 182 986,59 |
| ACTIF IMMOBILISE | 20 208 371,83 | 3 187 903,44 | 17 020 468,39 | 20 230 314,53 |
| Stocks | | | | |
| Créances | | | | |
| Clients et comptes rattachés | 54 208,52 | 12 539,17 | 41 669,35 | 156 851,39 |
| Fournisseurs débiteurs | 3 676,50 | | 3 676,50 | |
| Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires | 323 805,00 | | 323 805,00 | 198 884,29 |
| Autres créances | 24 442 176,91 | 5 000,00 | 24 437 176,91 | 21 211 479,89 |
| Divers | | | | |
| Avances et acomptes versés sur commandes | | | | 6 676,10 |
| Disponibilités | 317 133,06 | | 317 133,06 | 238 860,63 |
| Charges constatées d'avance | 265 903,79 | | 265 903,79 | 12 647,30 |
| ACTIF CIRCULANT | 25 406 903,78 | 17 539,17 | 25 389 364,61 | 21 825 399,60 |
| COMPTES DE REGULARISATION | | | | |
| TOTAL ACTIF | 45 615 275,61 | 3 205 442,61 | 42 409 833,00 | 42 055 714,13 |

Bilan passif

SMALTO

Etats de synthèse au 31/03/2018

| | Net au 31/03/18 | Net au 31/03/17 |
|---|----------------------|----------------------|
| PASSIF | | |
| Capital social ou individuel | 2 194 960,70 | 2 194 960,70 |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport, ... | 19 321 537,48 | 19 321 537,48 |
| Réserve légale | 64 138,67 | 64 138,67 |
| Autres réserves | 2 925 578,65 | 2 925 578,65 |
| Report à nouveau | -3 939 279,53 | -93 608,90 |
| <i>Résultat de l'exercice</i> | -3 623 792,74 | -3 845 670,63 |
| CAPITAUX PROPRES | 16 943 143,23 | 20 566 935,97 |
| AUTRES FONDS PROPRES | | |
| Provisions pour risques | 11 000,00 | 63 518,94 |
| PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES | 11 000,00 | 63 518,94 |
| Emprunts obligataires convertibles | 10 218 589,31 | 10 216 788,11 |
| <i>Découverts et concours bancaires</i> | 1 406,64 | 1 233,91 |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits | 1 406,64 | 1 233,91 |
| Emprunts et dettes financières diverses - Associés | 13 067 767,49 | 10 487 123,87 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 2 120 234,84 | 660 168,83 |
| <i>Personnel</i> | | 5 490,18 |
| <i>Organismes sociaux</i> | 7 665,51 | 9 572,73 |
| <i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i> | 36 006,72 | |
| <i>Autres dettes fiscales et sociales</i> | 4 019,26 | 42 760,93 |
| Dettes fiscales et sociales | 47 691,49 | 57 823,84 |
| Autres dettes | | 2 120,66 |
| DETTES | 25 455 689,77 | 21 425 259,22 |
| TOTAL PASSIF | 42 409 833,00 | 42 055 714,13 |

COMPTE DE RESULTAT

SMALTO

Etats de synthèse au 31/03/2018

| | du 01/04/17 au 31/03/18 | du 01/04/16 au 31/03/17 |
|-------------------------------------|------------------------------|----------------------------|
| PRODUITS | | |
| Ventes de marchandises | 35 156,89 | |
| Production vendue | 989 923,72 | 1 101 150,78 |
| Autres produits | 222 001,15 | 1 730,54 |
| | <u>Total</u> | <u>1 247 081,76</u> |
| | <u>1 247 081,76</u> | <u>1 102 881,32</u> |
| CONSOMMATION M/SES & MAT | | |
| Achats de marchandises | 35 156,89 | |
| Achats de m.p & aut.approv. | 543,60 | |
| Autres achats & charges externes | 1 244 693,10 | 1 308 850,73 |
| | <u>Total</u> | <u>1 280 393,59</u> |
| | <u>1 280 393,59</u> | <u>1 308 850,73</u> |
| MARGE SUR M/SES & MAT | -33 311,83 | -205 969,41 |
| CHARGES | | |
| Impôts, taxes et vers. assim. | 8 566,73 | 30 055,41 |
| Salaires et Traitements | 8 568,97 | 13 649,61 |
| Charges sociales | 31,24 | 32 441,73 |
| Amortissements et provisions | 141 045,37 | 62 039,50 |
| Autres charges | 158 212,31 | 2,81 |
| | <u>Total</u> | <u>138 189,06</u> |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | -191 524,14 | -344 158,47 |
| Produits financiers | 367 005,37 | 442 799,81 |
| Charges financières | 3 694 768,42 | 538 601,08 |
| | <u>Résultat financier</u> | <u>-3 327 763,05</u> |
| | <u>-3 327 763,05</u> | <u>-95 801,27</u> |
| RESULTAT COURANT | -3 519 287,19 | -439 959,74 |
| Produits exceptionnels | 4 687 442,13 | 1,16 |
| Charges exceptionnelles | 4 791 947,68 | 3 405 712,05 |
| | <u>Résultat exceptionnel</u> | <u>-104 505,55</u> |
| | <u>-104 505,55</u> | <u>-3 405 710,89</u> |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | -3 623 792,74 | -3 845 670,63 |

1.2. Faits marquants

Le changement de présidence en octobre 2017.

2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis en conformité du règlement ANC N°2016-07, modifiant le règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général, dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Donnant une image fidèle du patrimoine de la société.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels applicables en France.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2.1. Soutien aux filiales

Le principal actionnaire s'est engagé à apporter son soutien financier au Groupe et à ne pas demander le remboursement de son compte courant d'ici l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes qui seront clos le 31 mars 2019. Toutefois, si la trésorerie de ces sociétés le permet, le principal actionnaire se réserve le droit de demander le remboursement de son compte courant sans que cela mette en péril les sociétés.

La société Smalto en tant que maison mère de la société Francesco Smalto International et en application du maintien du principe de continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes sociaux de ces dernières, s'est engagée à apporter à ces sociétés son soutien financier, en ne demandant pas le remboursement de ses comptes courants jusqu'à la date de l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 mars 2019 et en apportant si nécessaire des fonds complémentaires afin d'assurer la continuité d'exploitation. Toutefois, si la trésorerie de ces sociétés le permet, SMALTO se réserve le droit de demander le remboursement de ces comptes courants sans que cela mette en péril les sociétés.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition qui correspond au prix d'achat et aux frais accessoires ou à leur valeur d'apport.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie estimée des immobilisations, selon les méthodes suivantes :

| | |
|------------------------------|------------|
| Agencements et installations | 3 à 6 ans |
| Matériel de transport | 5 ans |
| Matériel de bureau | 3 à 5 ans |
| Mobilier | 5 à 10 ans |

2.3. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire selon les méthodes suivantes :

| | |
|-----------|-------|
| Logiciels | 3 ans |
|-----------|-------|

2.4. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à la valeur d'apport. Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. La valeur recouvrable de la participation est la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité de la participation est appréciée sur la base de plusieurs critères faisant notamment intervenir l'actif net, les plus-values latentes et les perspectives de rentabilité.

2.5. Créances clients et comptes rattachés

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

2.6. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées à leur coût historique. Pour la détermination du résultat de cession les titres les plus anciens sont réputés sortis les premiers selon la méthode Premier Entré Premier Sorti.

Lorsque la valeur de marché à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur brute, une provision est comptabilisée pour le montant de la différence.

2.7. Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour la société, qui se traduit par une obligation à l'égard

d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation par la société du niveau de risque au cas par cas.

2.8. Recours à des estimations

Pour établir ces informations financières, la Direction de la société doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données en notes annexes.

La Direction de la société procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations. Les montants qui figureront dans les futurs états financiers sont susceptibles de différer des estimations présentes en fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations faites par la Direction pour l'établissement des états financiers concernent la valorisation et les durées d'utilité des immobilisations incorporelles, corporelles et financières, la valorisation des stocks et des créances ainsi que le montant des provisions pour risques et charges.

2.9. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires réalisé par la société est composé de refacturations de charges à ses filiales. Il est comptabilisé lors de la réalisation des prestations effectuées pour le compte de ces dernières.

2.10. Information sur le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi :

Il n'y a pas eu de CICE comptabilisé lors de cet exercice car la société n'emploie pas de salariés.

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à travers notamment des efforts en matière d'investissements, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement (article 244 quater C du CGI).

3. Notes sur le bilan

3.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées principalement de logiciels.
Elles sont entièrement amorties et il n'y a eu aucun mouvement sur l'exercice.

| Nature immobilisations | Valeurs brutes (K€) | | | | Amortissements (K€) | | | | VNC |
|-------------------------------------|---------------------|-------------|---------|-------------|---------------------|-----|-----|-------------|-----|
| | Ouverture | Acquisition | Cession | Fin période | Ouverture | DAP | RAP | Fin période | |
| Concessions Brevets droits licences | 23 | 0 | | 23 | 23 | 0 | 0 | 23 | 0 |
| Total Immobilisations incorporelles | 23 | 0 | 0 | 23 | 23 | 0 | 0 | 23 | 0 |

3.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont principalement des agencements, du mobilier et du matériel de bureau.

La variation correspond exclusivement à la dotation aux amortissements de l'exercice.

| Actifs corporels | Valeurs brutes (K€) | | | | Amortissements (K€) | | | | VNC (K€) |
|------------------------------------|---------------------|--------------|------------|----------------|---------------------|--------------|------------|----------------|-----------|
| | Ouverture | Augmentation | Diminution | Fin de période | Ouverture | Augmentation | Diminution | Fin de période | |
| Matériel et outillage | 2 | | | 2 | 2 | | | 2 | 0 |
| Installations agencement | 10 | | | 10 | 10 | | | 10 | 0 |
| Matériel de bureau et informatique | 109 | | | 109 | 109 | | | 109 | 0 |
| Mobilier de bureau | 26 | | | 26 | 9 | | | 9 | 18 |
| TOTAL GENERAL | 148 | 0 | 0 | 148 | 130 | 0 | 0 | 130 | 18 |

3.3. Titres de participation

Les titres de participation se décomposent comme suit :

| Valeur Brute en K€ | 31/03/2017 | Acquisitions | Cessions | 31/03/2018 |
|------------------------------------|---------------|--------------|------------|---------------|
| Francesco Smalto International SAS | 17 817 | | | 17 817 |
| Luxury Distribution Cannes SAS | 2 213 | | 178 | 2 035 |
| Total | 20 030 | 0 | 178 | 19 852 |

| Dépréciation en K€ | 31/03/2017 | Dotations | Reprises | 31/03/2018 |
|------------------------------------|------------|--------------|----------|--------------|
| Francesco Smalto International SAS | 0 | 1 000 | 0 | 1 000 |
| Luxury Distribution Cannes SAS | 0 | 2 035 | 0 | 2 035 |
| Total | 0 | 3 035 | 0 | 3 035 |

| Valeur Nette en K€ | 31/03/2017 | + | - | 31/03/2018 |
|------------------------------------|---------------|----------|---------------|---------------|
| Francesco Smalto International SAS | 17 817 | | -1000 | 16 817 |
| Luxury Distribution Cannes SAS | 2 213 | | -2 213 | 0 |
| Total | 20 030 | 0 | -3 213 | 16 817 |

3.4. Autres créances

Les autres créances à l'actif du bilan, à la clôture de l'exercice sont composées des comptes courants (et de leurs intérêts) sur les sociétés filiales :

- FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL (FSI) pour 24 060 K€,

3.5. Charges constatées d'avances

Elles s'élèvent à 265,9 K€, elles correspondent principalement à des charges de loyers et d'assurance.

3.6. Composition du capital social

Au 31 mars 2018, le capital social entièrement libéré se compose de 21 949 607 actions d'une valeur nominale de 0.10€.

3.7. Variations des capitaux propres

| Postes | N° liasse | Montant | | | |
|-----------------------------------|-----------|----------------------|--------------------------|----------------------|----------------------|
| | | Début période | Affectation résultat n-1 | Autres variations | Fin de période |
| Capital | 1013 | 2 194 960,70 | | | 2 194 960,70 |
| PV 15/07/2015 - BSA 2000 | | | | | |
| Primes d'émission, fusion, apport | 1041 | 14 704 278,00 | | | 14 704 278,00 |
| Primes de fusion | 1042 | 4 617 259,48 | | | 4 617 259,48 |
| Réserve légale | 1061 | 64 138,67 | | | 64 138,67 |
| Autres réserves facultatives | 1068 | 2 925 578,65 | | | 2 925 578,65 |
| Report à nouveau Créditeur | 1100 | | - | | 0 |
| Report à nouveau Débiteur | 1190 | -93 608,90 | -3 845 670,63 | | -3 939 279,53 |
| Résultat de l'exercice | 1200 | | 3 845 670,63 | -3 623 792,74 | -3 623 792,74 |
| Total capitaux propres | | 20 566 935,97 | 0,00 | -3 623 792,74 | 16 943 143,23 |
| <i>Total contrôle</i> | | | | | <i>0</i> |
| Dividendes à distribués | | | | | 0,00 |
| Autres (à préciser) | | | | | 0,00 |
| Total | | 20 566 935,97 | 0,00 | -3 623 792,74 | 16 943 143,23 |
| <i>Total contrôle</i> | | | | | <i>0</i> |

3.8. Information sur les valeurs donnant accès au capital

L'assemblée générale du 10 juillet 2008 avait pris les décisions suivantes :

- Emission de 104 584 000 bons de souscription d'actions dont l'exercice donne droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles. Chaque BSA donnait droit à une action ordinaire moyennant le versement de 0,02 euro. Au 31 mars 2016, 1 618 060 Bons de souscription ont été exercés. Par conséquent, à la clôture, 102 965 940 bons de souscription étaient toujours en circulation. Les BSA ont été émis pour une durée de cinq années prorogée de cinq ans par l'assemblée générale du 2 juillet 2013 et doivent être exercés au plus tard le 2 juillet 2018.
- Emission de 83 333 obligations convertibles de 120 € de valeur nominale chacune avec suppression du droit préférentiel de souscription, représentant un emprunt obligataire d'un montant total de 9 999 960 € remboursables. La durée de l'emprunt a été fixée à cinq ans remboursable in fine avec une rémunération annuelle de 3%. Chaque obligation donnait droit en cas de conversion à 1 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,02 euro. Au

31 mars 2018, aucune obligation n'avait été convertie. La conversion peut être effectuée jusqu'au 17 juillet 2018.

Le Conseil d'Administration du 05 octobre 2011 a défini les ajustements sur les Bons de souscription d'actions et sur les Obligations convertibles du nouveau nominal des actions suite au regroupement :

Bons de souscription d'actions

Le contrat d'émission des Bons de souscription d'actions émis par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juillet 2008 prévoyait, à son article 1.4 qu'en « *cas de regroupement ou de division des actions, le prix d'exercice sera ajusté dans les mêmes proportions en vue de maintenir les droits des titulaires de BSA, tels qu'ils existeront à l'issue de l'Assemblée, conformément aux mécanismes de protection des titulaires de bons prévus ci-après*

Le Conseil du 5 octobre 2011 avait décidé, à l'unanimité, d'ajuster le prix d'exercice des Bons de souscription d'actions à la suite du regroupement décidé par l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire des actionnaires du 23 septembre 2011 et de modifier l'article 1.4 contrat d'émission des Bons de souscription d'action en conséquence.

Ce nouveau prix d'exercice était applicable à compter du début des opérations de regroupement, soit le 25 octobre 2011.

En vertu de l'Assemblée Générale Extraordinaire des titulaires de Bons de Souscription du 2 juillet 2013, il a été décidé :

- D'approuver la prorogation de 5 ans de la durée d'exercice des BSA du 2 juillet 2013 au 2 juillet 2018 inclus ;
- D'approuver, sous la condition suspensive de la réalisation effective de la réduction du capital social dont le principe a été décidé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société SMALTO du 2 juillet 2013, la modification de la parité d'exercice des BSA qui est dorénavant d'une action nouvelle de la Société pour cinq BSA au lieu d'une action nouvelle de la Société pour dix BSA ;
- D'approuver, sous la condition suspensive de la réalisation effective de la réduction du capital social dont le principe a été décidé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société SMALTO du 2 juillet 2013, la modification du prix d'exercice des BSA qui est dorénavant de 0.10 euro par action nouvelle au lieu de 0.20 euro par action nouvelle.

Obligations convertibles

Le contrat d'émission des Obligations Convertibles en Actions émises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juillet 2008 prévoyait, à son article 4.1 dernier alinéa qu'en « *cas de division ou de regroupement d'actions, le nouveau nombre d'action qui pourra être obtenu par conversion des OC après l'opération, sera déterminé en multipliant le nombre d'action qui pouvait être obtenu par conversion des OC avant le début de l'opération considérée, par le rapport [nombre d'actions composant le capital social après l'opération/nombre d'action composant le capital social avant l'opération]. Le prix d'exercice par action sera ajusté par le rapport inverse*

Le Conseil a décidé, à l'unanimité, de modifier le nouveau nombre d'actions qui pourra être obtenu par conversion des OC après l'opération de regroupement et de modifier l'article 3.2 du contrat d'émission des Obligations convertibles en actions en conséquence.

Cette nouvelle parité était applicable à compter du début des opérations de regroupement, soit le 25 octobre 2011.

En vertu de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Obligataires du 2 juillet 2013, il a été décidé :

- La prorogation de 5 ans de la durée de l'emprunt initialement fixée à 5 ans à compter du 24 juillet 2008, soit le 24 juillet 2013, pour la porter à 10 ans, soit le 24 juillet 2018 ;
- De constater la prorogation de la durée de la période de souscription des OC définie dans le contrat d'émission par référence à la date d'échéance de l'emprunt, qui est portée au 7^{ème} jour qui précède le 24 juillet 2018, soit le 17 juillet 2018 ;
- D'approuver la modification de la parité de conversion des OC qui est dorénavant de 440 actions nouvelles pour 1 OC au lieu et place de 100 actions nouvelles pour 1 OC.

Les titulaires de BSA, réunis en Assemblée Générale le 23 février 2018, ont autorisé une nouvelle prorogation de 5 ans de la durée d'exercice des BSA pour la porter à 15 ans, soit jusqu'au 29 juin 2023, décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des actionnaires du même jour.

De même, l'Assemblée Générale des obligataires du 23 février 2018 a autorisé une nouvelle prorogation de 5 ans de la durée de l'emprunt pour la porter à 15 ans, soit jusqu'au 24 juillet 2023 et une nouvelle prorogation de la durée de la période de conversion des OC définie dans le contrat d'émission par référence à la date d'échéance de l'emprunt, qui est portée au 7^{ème} jour qui précède le 24 juillet 2023, soit le 13 juillet 2023, telles que décidées par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des actionnaires du 23 février 2018

3.9. Provisions pour risques et charges

Ce poste correspond à l'unique litige de la société. Il s'agit du contentieux avec Monsieur Philippe De Vilmorin. La provision résiduelle de 11K€ correspond au solde à payer de la condamnation.

| Nature des provisions | Montant début exercice | Dotation | Reprise | Montant fin d'exercice |
|-----------------------------|------------------------|---------------|---------------|------------------------|
| * EXPLOITATION | | | | |
| Prov prud'hommes VILLEMORIN | 63 519 | 11 000 | 63 519 | 11 000 |
| Sous Total | 63 519 | 11 000 | 63 519 | 11 000 |
| * FINANCIER | | | | |
| Sous Total | - | - | - | - |
| * EXCEPTIONNEL | | | | |
| Sous Total | - | - | - | - |
| TOTAL | 63 519 | 11 000 | 63 519 | 11 000 |

3.10. Emprunts et dettes financières diverses

Ce poste est composé exclusivement d'emprunts et dettes contractés auprès d'entreprises ou de parties liées :

- Société Cadanor pour 10 761 K€.
- Société Luxury Distribution Cannes pour 2 129 K€.

3.11. Etat des créances et des dettes

| <i>ETAT DES CREANCES (en K€)</i> | <i>Montant brut</i> | <i>1 an au plus</i> | <i>plus d'un an</i> |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|
| Prêts | | | |
| Autres immobilisations financières | - | - | - |
| Autres créances clients | 54 | 54 | - |
| Personnel et comptes rattachés | - | - | - |
| Sécurité Sociale et autres organismes sociaux | - | - | - |
| Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices | - | - | - |
| Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée | 324 | 324 | - |
| Etat, autres collectivités : divers | - | - | - |
| Groupe et associés | 24 430 | - | 24 430 |
| Débiteurs divers | 16 | 16 | - |
| Charges constatées d'avance | 266 | 266 | - |
| TOTAL GENERAL | 25 090 | 660 | 24 430 |
| Montant des prêts accordés en cours d'exercice | 0 | | |
| Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice | 0 | | |
| Prêts et avances consentis aux associés | 0 | | |

| <i>ETAT DES DETTES (en K€)</i> | <i>Montant brut</i> | <i>1 an au plus</i> | <i>plus d'1 an,-5 ans</i> | <i>plus de 5 ans</i> |
|---|---------------------|---------------------|---------------------------|----------------------|
| Emprunts obligataires convertibles | 10 218 | 218 | 10 000 | - |
| Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine | 1 | 1 | - | - |
| Emprunts et dettes financières divers | - | - | - | - |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 2 120 | 2 120 | - | - |
| Personnel et comptes rattachés | - | - | - | - |
| Sécurité sociale et autres organismes sociaux | 8 | 8 | - | - |
| Etat : taxe sur la valeur ajoutée | - | - | - | - |
| Etat : autres impôts, taxes et assimilés | 40 | 40 | - | - |
| Autres dettes | - | - | - | - |
| Groupe et associés | 13 068 | - | 13 068 | - |
| TOTAL GENERAL | 25 455 | 2 387 | 23 068 | - |
| Emprunts, dettes contractés auprès d'associés | 2 581 | | | |

4. Notes sur le compte de résultat

Le chiffre d'affaires de la société s'élève à 1 025 K€ en baisse de 7%. Il est composé de trois éléments :

- les refacturations auprès des sociétés du groupe des frais inhérents à son activité de gestion administrative et financière pour 51 K€
- les refacturations des locations immobilières pour 974 K€

Les autres achats et charges externes sont en baisse de 4.97% et s'établissent à 1 243 K€.

Les Impôts et taxes représentent 8,5 K€.

4.1. Résultat financier

Le résultat financier est de (3 327 763) euros. Ce résultat s'explique par le produit des intérêts sur compte courant de la filiale F.S.I. pour un montant de 367 005 euros. Les charges financières sont imputables aux intérêts sur emprunt obligataire pour (299 999) euros et aux charges d'intérêts sur LDC pour (27 527) euros, Pontault DS pour (3 261) euros et Cadanor pour (149 392) euros.

De plus, en charges financières nous avons 2 034 960€ correspondant à la dépréciation des titres LDC et 1 000 000€ pour la dépréciation des titres FSI.

4.2. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de l'exercice est négatif de (104 506) euros contre (3 405 711) euros au titre de l'exercice précédent.

Celui-ci correspond principalement aux charges et produits de restructuration suite à la clôture de Genève.

4.3. Résultat par action

4.3.1. Résultat par action

Le résultat net de l'exercice du 01/04/2017 au 31/03/2018 est de (3 623 793) €. Le capital social est constitué de 21 949 607 actions ordinaires.

Le résultat par action est donc de (6,057) euro.

4.3.2.Résultat par action dilué

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juillet 2008 a acté :

- En onzième résolution d'assemblée, l'émission l'attribution de 83 333 obligations convertibles en action nouvelles. En cas de conversion, chaque obligation donnera droit à 440 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0.10 euro (cf. changement 0).
- En douzième résolution d'assemblée, l'attribution de 104 584 000 bons de souscription d'actions dont l'exercice donne droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles. La parité d'exercice des BSA est d'une action pour 5 BSA au prix de 0.10 euro (cf. changement 0).

Les titulaires de BSA, réunis en Assemblée Générale le 23 février 2018, ont autorisé une nouvelle prorogation de 5 ans de la durée d'exercice des BSA pour la porter à 15 ans, soit jusqu'au 29 juin 2023, décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des actionnaires du même jour.

De même, l'Assemblée Générale des obligataires du 23 février 2018 a autorisé une nouvelle prorogation de 5 ans de la durée de l'emprunt pour la porter à 15 ans, soit jusqu'au 24 juillet 2023 et une nouvelle prorogation de la durée de la période de conversion des OC définie dans le contrat d'émission par référence à la date d'échéance de l'emprunt, qui est portée au 7ème jour qui précède le 24 juillet 2023, soit le 13 juillet 2023, telles que décidées par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des actionnaires du 23 février 2018.

Le nombre d'actions total en cas d'exercice de la totalité des obligations et des BSA est ainsi de :

- Nombre d'actions existantes à la clôture : 21 949 607
- Nombre d'actions au titre des obligations : 36 666 520 à 0.10 euro l'action
- Nombre d'actions au titre des BSA : 20 593 188 (en tenant compte de 1 618 060 BSA déjà exercés à fin mars 2018) à 0.10 euro l'action
- Soit un total de 79 209 315 actions

Le résultat net recomposé sur la base de l'exercice des obligations et des BSA est alors de :

- Résultat net de l'exercice : (3 623 793) euros
- Réintégration des charges d'intérêts sur les obligations : 299 999 euros
- Soit un résultat net recomposé de (3 323 794) euros

Le résultat par action dilué s'élève donc à environ (0,042) euro pour 79 209 315 actions.

5. Autres informations

5.1. Identité de la maison mère

La société SMALTO SA est la société tête de groupe de l'ensemble consolidé SMALTO. Son siège social est situé 2 rue de Bassano 75116 PARIS (RCS 338 189 095).

5.2. Effectif moyen

L'effectif moyen sur l'exercice s'établit à 0 salariés au 31 mars 2018.

5.3. Rémunération des organes de direction

Aucune rémunération ou avantage de quelque nature que ce soit n'a été versé ou octroyé durant l'exercice aux mandataires sociaux.

5.4. Engagements hors bilan

5.4.1. Nantissement, Cautions

5.4.1.1. Engagements donnés :

| En K€ | SMALTO |
|--|-----------|
| Nantissement Fonds de commerce (Trésor Public) | 36 |
| Privilèges Organismes sociaux | 8 |
| Total | 43 |

5.4.1.2. Engagement retraite

Les indemnités de départ à la retraite (IDR) n'ont plus lieu d'être en l'absence de personnel.

5.5. Informations relatives aux entreprises non liées

| Bilan en valeur brut | Total | Liées | Autres |
|------------------------------|--------|-------|--------|
| Actif | | | en K€ |
| Titre de participation | 19 852 | 19852 | 0 |
| Dépôt de Garantie | 186 | 0 | 186 |
| Clients & comptes rattachés | 54 | 0 | 54 |
| Autres créances | 328 | 0 | 328 |
| Passif en valeur brut | | | en K€ |
| Dettes fournisseurs | 2 120 | 0 | 2 120 |
| Autres dettes | 0 | 0 | 0 |
| Compte de résultat | | | en K€ |
| Charges d'exploitation | 1 439 | 0 | 1 439 |
| Produits d'exploitation | 1247 | 1247 | 0 |
| Charges financières | 3695 | 3246 | 449 |
| Produits financiers | 367 | 367 | 0 |

Le Groupe SMALTO est constitué des sociétés SMALTO SA, Francesco Smalto International SAS, Luxury Distribution Cannes SAS et SC Pontault DS. Les transactions entre les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché. A ce titre, elles ne nécessitent pas d'informations complémentaires visées à l'article R. 123-198 11.

La rubrique « Autres » portent sur des sociétés concernées par la notion d'entreprises et de parties liées au sens de l'article R 123-199-1 du Code de Commerce.

5.6. Litiges

Après avoir tenté en vain de faire constater qu'il était salarié de la société Smalto, en avoir été débouté par Conseil de Prud'hommes le 21 décembre 2011, avoir formé contredit hors délai devant la Cour d'appel, un ancien mandataire social de la Société demandait au Tribunal de commerce de Paris de dire qu'il aurait été révoqué de manière vexatoire et sans juste motifs de ses fonctions de dirigeant.

L'ancien mandataire a fait appel de la décision du Tribunal de Commerce de Paris du 26 juin 2015 qui a condamné Smalto à lui payer 40 000 euros à titre de dommages-intérêts.

La cour d'appel a confirmé le ce jugement en date du 27 octobre 2017.

Le restant dû non encore réglé relatif à cette condamnation est intégralement provisionné dans les comptes clos au 31 mars 2018.

Par ailleurs, la Société et sa filiale Francesco Smalto International ont assigné cet ancien mandataire en mars 2014 devant le Tribunal de Commerce de Paris afin de le voir condamner au versement de 822 K€ en réparation du préjudice résultant des fautes de gestion qu'il a commises. Le 10 juin 2016, le Tribunal de Commerce de Paris a jugé que l'action était irrecevable car prescrite. La Société et sa filiale ont fait appel de cette décision. Le délibéré a également été prorogé au 16 février 2018.

L'arrêt du 17 avril 2018 a confirmé les condamnations, tout a été provisionné dans les comptes, à savoir 10K€ chez FSI et 10K€ chez Smalto.

6. Autres informations sur le bilan et le compte de résultat

Liste des Filiales et participations

| Dénomination | Capital Capitaux Propres (1) | Q.P. Détenue Divid. Encaiss. | Val. brute des Titres Val. Nette des Titres | Prêts, avances Cautions | Chiffre d'Affaires Résultat |
|----------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|--|----------------------------|--------------------------------|
| Filiales (plus de 50%) | | | | | |
| Francesco Smalto International | 11 272 671 € -14 549 102 € | 100% | 17 817 034 € 16 817 034 € | 24 426 919 € | 5 560 098 € -4 132 130 € |
| Luxury Distribution Cannes | 2 034 961 € 321 064 € | 100% | 2 034 961 € 0 € | | 0 € -1 713 896 € |
| Participations (10 à 50%) | | | | | |
| Autres Titres | | | | | |

(1) y compris résultat de l'exercice

7. Evènement post-clôture

En mai 2018, Smalto a cédé l'intégralité de sa participation LDC pour 1€.